

Ordonnance

Des Generaux des Monnoyes
aux Gazdes, et M^e de la Monoye

Portant Fabrication de
deniers d'or à l'Ecu.

du 24.^e May 1349.

Le R^{oy} nostre seigneur a ordonne
en son Grand conseil quel'on fera denier
d'or à l'Ecu à 21. Karats d'or fin, et lez trois
Karats sone allayés moitié argent fin, en
moitié cuivre fin, et seront de soixante
quatre depoids comme devant, et donnera
long en tout moré dor fin cinquante deux
livres un sol, six deniers tournis en
payant le denier dor à l'Ecu pour distinguer
Soixante neuf deniers tournis, si comme
on fassent par auant, si mandouer en



Commandez à vous gardes que sitôt ~
comme vous aurez reçu ces lettres nous
fassiez allonger, et ouvrir les dessus dites
demiure d'or à l'Ecu en la maniere que dis
en dessus, et filtrer jurez au nom toutte
ouverte le moys ces factures, et le tailler
sur les Saintz Angiles de Dieu que cette
chose tienne secrete sans dire, ne faire à
scavoir, n'y porrois à aucun pas aucun
manière, et aussy valour nous que nous
gardier. Sur le formes que nous ayons au
soigneus tenir secrete la chose dessus dite,
et nous vous en moy sur le patroure pour faire
les differences, et faites y inventaire de tout
Cest que nous trouverez en la dite Normoye,
et dans les boîtes de la dernière vîue jusqu'en
aujouz que vous recevrez ces lettres, en
fairez nouvelles boîtes, et nouveaux papiers
de délivrance, et nous en moy les boîtes avec
Die Inventaire par force de certaine
messages, toutes fîs nous garder bien, nous
prendrez garde que la chose dessus dite ~

Soit tenue si secrete, et faites si a poins
que les ditz ditz devant d'or à l'Eau
ne perdent leurs coups, et que ne puissent
être reçus, n'y auoit aucun deffaut, car
s'il aduenoit, d'ouer en sonore punire si
il pavoit telle maniere qu'il seroit example
à tout autre. Ecrit à Parise le vingt
quatrième jour de mai l'an mille trois
cent quarante neuf.